

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 12 avril 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 12 AVRIL 2022 À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Marla Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire

Absence :

Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier et Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11000-04-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du ministère de la Sécurité publique – Rapport d'activités 2019
6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement 388-22 de la municipalité de Labrecque
 - 6.2 Règlement 391-22 de la municipalité de Saint-Nazaire
 - 6.3 Règlement 2022-513 de la municipalité de Saint-Gédéon



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

6.4 CTPAQ - Centre Dorval de la ville d'Alma

7. Résolution signataires TPI
8. Résolution signatures gestion foncière (baux de villégiature), sable et gravier
9. Embauche d'une directrice générale adjointe
10. Confirmation du poste de greffier-trésorier adjoint
11. Inventaire du patrimoine bâti – Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications
12. Volume le « Lac Saint-Jean » - Contribution financière supplémentaire
13. Forum régional sur la mobilité durable – Contribution financière
14. Services de la Sûreté du Québec – Paiement facture 2022
15. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
16. Remboursement des frais de déplacement du personnel – Politique révisée
17. Assurances collectives – Adhésion au regroupement de l'UMQ
18. En Forme-O-Lac – Contribution financière 2022
19. Avis de motion – Règlement 321-2022 – Modalités frais de déplacement
20. Fonds Région Ruralité – Priorités annuelles d'intervention
21. Fonds Région Ruralité – Politique de soutien aux entreprises
22. Fonds Région Ruralité – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
23. Fonds Région Ruralité – Projet de ville d'Alma
24. Fonds Région Ruralité – Projet ville de Desbiens
25. Mise en valeur des Biogaz du LES de l'Ascension – Offre de services professionnels
26. Entente avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) – Projets retenus
27. Adoption du Règlement 320-2022 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
28. Éclairage du centre administratif - Contrat efficacité énergétique
29. Approbation de la liste des déboursés du mois de mars 2022
30. Affaires nouvelles
 - 30.1 _____
 - 30.2 _____
 - 30.3 _____
31. Période de questions pour les citoyens
32. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11001-04-2022

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

Résolution 11002-04-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

Résolution 11003-04-2022

APPROBATION DU RÈGLEMENT 388-22 DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE SUR LES PPCMOI

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque a adopté le règlement numéro 388-22 ayant pour objet l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le règlement 388-22 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 388-22 de la municipalité de Labrecque et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les certificats de conformité.

Résolution 11004-04-2022

APPROBATION DU RÈGLEMENT 391-22 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 391-22 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 329-15;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 391-22 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 391-22 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les certificats de conformité.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11005-04-2022

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2022-513 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2022-513 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-464;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2022-513 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2022-513 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les certificats de conformité.

Résolution 11006-04-2022

DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ : CENTRE DORVAL DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une recommandation en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour le dossier 435734;

ATTENDU QUE ce dossier concerne l'acquisition d'une partie de 27,8 hectares du lot 6 377 916 appartenant actuellement au collège d'Alma;

ATTENDU QUE ce lot est utilisé depuis des années par le centre Dorval de la ville d'Alma pour les pistes de ski de fond;

ATTENDU QUE la partie visée n'est pas en culture;

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole sont minimes;

ATTENDU QUE le centre Dorval est identifié au schéma d'aménagement révisé comme équipement régional;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande favorablement la demande de la ville d'Alma visant l'acquisition d'une partie du lot 6 377 916 appartenant actuellement au Collège d'Alma.

Résolution 11007-04-2022

SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signé avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une convention de gestion territoriale concernant la gestion des terres publiques intramunicipales identifiées au territoire d'application de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la désignation des personnes signataires des documents produits par cette gestion;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé par madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tous les documents officiels produits dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales tels que contrats, baux, etc.;

QUE la personne responsable du service d'aménagement soit désignée pour signer les documents relatifs à cette gestion tels que les lettres, avis, ententes, permis, etc..

Résolution 11008-04-2022

SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a signé avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État identifiées au territoire d'application de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la désignation des personnes signataires des documents produits par cette gestion;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tous les documents officiels produits dans le cadre de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État tels que contrats, baux, etc.;

QUE la personne responsable du service d'aménagement soit désignée pour signer les documents relatifs à cette gestion tels que les lettres, avis, ententes, permis, etc..

Résolution 11009-04-2022

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA MRC DE LAC-SAINTE-JEAN-EST – MADAME CYNTHIA TARDIF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a convenu de procéder à l'embauche d'un adjoint à la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection accompagné de la firme Pro-Gestion a été chargé du processus de dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'après un processus de sélection rigoureux, le comité de sélection est en mesure de formuler une recommandation d'embauche au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'embauche de madame Cynthia Tardif pour occuper le poste de directrice générale adjointe de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de madame Cynthia Tardif à titre de directrice générale adjointe pour la MRC;

QUE le conseil de la MRC accepte les termes du contrat de travail à intervenir avec madame Tardif suivant les conditions convenues avec le directeur général de la MRC;

QUE l'entrée en fonction de madame Tardif est prévue pour le 2 mai 2022.

Résolution 11010-04-2022

DÉSIGNATION DE MONSIEUR ALAIN COUDÉ À TITRE DE GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT la nomination de madame Cynthia Tardif, à titre de directrice générale adjointe (référence 11009-04-2022);

CONSIDÉRANT QUE cette nomination s'inscrit dans le cadre de l'une des recommandations effectuées par la firme Pro-Gestion suite au mandat qui lui a été confié de procéder à une analyse organisationnelle visant principalement le personnel cadre (référence : résolution 10846-04-2021);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse mentionnée ci-dessus, il y a lieu de préciser la fonction de monsieur Alain Coudé, au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier avait été nommé secrétaire-trésorier adjoint, le 10 septembre 2002 (référence : résolution 3929-09-2002);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE désigner monsieur Alain Coudé à titre de greffier-trésorier adjoint de l'organisation, laquelle fonction remplace celle de secrétaire-trésorier adjoint depuis l'adoption du projet de loi 49 (loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives).

Résolution 11011-04-2022

RÉALISATION DE LA PREMIÈRE PHASE DE L'ÉLABORATION D'UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel du Québec a été modifiée en avril 2021, ayant entre autres comme effet de confier de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités aux MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenant l'obligation d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne possède aucun inventaire du patrimoine bâti sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la première phase devant mener à l'élaboration d'un inventaire complet est la réalisation des étapes préparatoires afin de déterminer les immeubles qui devraient se retrouver pour analyse au niveau de l'inventaire;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de caractérisation des secteurs et des bâtiments à potentiel patrimonial afin de réaliser la première phase;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de caractérisation des secteurs et des bâtiments à potentiel patrimonial afin de réaliser la première étape devant mener à l'élaboration d'un inventaire complet du patrimoine bâti sur son territoire;

QUE le montant demandé au MCC est de 33 580 \$ sur un coût total du projet de 51 085 \$;

QUE le Conseil de la MRC s'engage à participer financièrement à cette première phase de l'inventaire pour un montant de 7 120 \$.

QUE le Conseil de la MRC désigne le préfet monsieur Louis Ouellet et/ou monsieur Sabin Larouche, directeur général, à titre de mandataire pour la signature des documents relatifs à la demande;

Résolution 11012-04-2022

PRODUCTION D'UN VOLUME DE PRESTIGE « LE LAC SAINT-JEAN : UNE DESTINATION, UN MILIEU DE VIE » - AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est a versé une aide financière de 2 500 \$ en 2021 à Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean en support à la production d'un volume de prestige intitulé « Le lac Saint-Jean : une destination, un milieu de vie »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du livre sollicite une nouvelle demande d'aide financière de 2 000 \$ à la MRC puisque le volume comportera plus de pages qu'à l'origine en raison d'un plus grand contenu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà contribué financièrement malgré qu'elle considère l'importance d'un tel volume pour notre milieu;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC verse une aide financière supplémentaire de 1 000 \$ à Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la production du volume de prestige intitulé « Le lac Saint-Jean : une destination, un milieu de vie »;

Résolution 11013-04-2022

FORUM SUR LA MOBILITÉ DURABLE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) organise un Forum sur la mobilité durable au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le CREDD sollicite ses partenaires pour défrayer une partie des coûts pour l'organisation de cet événement;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable est un enjeu important;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une contribution financière de 2 000 \$, au Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) pour soutenir l'organisation d'un Forum sur la mobilité durable au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra en 2022.

Résolution 11014-04-2022

SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2022

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement au montant de 13 204 \$ au ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec dans le territoire non organisé de la MRC pour 2022.

Résolution 11015-04-2022

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DU TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU l'obligation impartie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'adopter par résolution une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes incluant entre autres un volet en lien avec le harcèlement sexuel (référence : article 81.19 de la Loi sur les normes du travail);

ATTENDU le projet de politique préparé à cet effet par Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE ledit projet est soumis à l'approbation des membres de la MRC;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le document mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11016-04-2022

ÉTABLISSEMENT D'UN TAUX PAR KILOMÈTRE POUR LA COMPENSATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AVEC UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence a fait un bond important au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doivent utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail ou participer à des rencontres à l'extérieur du centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence de revoir le taux payé au kilomètre afin que le remboursement des frais de déplacement reflète davantage la réalité en fonction de l'augmentation du prix de l'essence;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un système qui permettra d'ajuster mensuellement le taux en fonction du prix à la pompe au début du mois;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la nouvelle grille suivante concernant le remboursement des frais de déplacement du personnel de la MRC avec un taux correspondant au prix de l'essence enregistré dans une station-service le premier jour du mois de référence :

Prix essence	1.00\$	1.10\$	1.20\$	1.30\$	1.40\$	1.50\$
Montant au Km	0.45\$	0.46\$	0.47\$	0.48\$	0.49\$	0.50\$

Prix essence	1.60\$	1.70\$	1.80\$	1.90\$	2.00\$
Montant au Km	0.51\$	0.52\$	0.53\$	0.54\$	0.55\$

QUE le taux est plafonné à 0.55 \$/km selon un prix de l'essence de référence à 2 \$/litre.

Résolution 11017-04-2022

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une MRC de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales qu'elle versera.

Résolution 11 018-04-2022

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME EN FORME-O-LAC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à verser 15 000 \$ par année pour les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme En Forme-O-Lac à titre de contribution financière de fonctionnement (référence : résolution 10505-04-2020);

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de soutenir financièrement l'organisme En Forme-O-Lac;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE verser la somme de 15 000 \$ à l'organisme mentionné dans le préambule de la présente résolution.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 321-2022

Monsieur Alain Fortin, conseiller de Ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 321-2022, ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements des membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 11019-04-2022

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit mettre en place certains outils de planification afin que les sommes qui seront investies en provenance du fonds, respectent les orientations et objectifs poursuivis par ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC doivent adopter les priorités d'intervention pour l'année 2022-2023 (référence : articles 13 et 18 de ladite entente);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS: il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les priorités annuelles d'intervention pour 2022-2023, en lien avec le Fonds Régions et Ruralité;

QUE cette résolution soit transmise à la direction régionale du MAMH.

Résolution 11020-04-2022

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente relative au Fonds Régions Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique aux entreprises (référence : article 20 de ladite entente);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été présentée au comité des projets structurants pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande au conseil de la MRC de procéder à l'adoption de cette politique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11021-04-2022

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (référence : article 22 de ladite entente);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été présentée au comité des projets structurants pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande au conseil de la MRC de procéder à l'adoption de cette politique;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique mentionnée dans le préambule de la présente résolution.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11022-04-2022

**FRR PROJETS MUNICIPAUX – VILLE D'ALMA – PROJET PILOTE VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 7 avril dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet suivant;

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville d'Alma	Projet pilote – Vie communautaire	30 000.00 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11023-04-2022

**FRR PROJETS MUNICIPAUX – VILLE DE DESBIENS – MISE À NIVEAU DU PARC LE
PETIT BOISÉ ENCHANTÉ**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 7 avril dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet suivant;

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Ville de Desbiens	Mise à niveau du parc Le petit boisé enchanté	44 508.82 \$

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11024-04-2022

**MISE EN VALEUR DU BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE
L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR – MANDAT WSP**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

CONSIDÉRANT QUE les opérations d'enfouissement au LES ont été arrêtées en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le LES continue de générer du biogaz résultant de la décomposition des déchets enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait mettre en valeur le Biogaz via le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'être accompagnée par des professionnels spécialisés dans le domaine;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie un mandat à la firme WSP pour un montant de 5 000 \$, plus taxes, afin d'accompagner la MRC dans son projet de mise en valeur des Biogaz du LES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de services professionnels pour et au nom de la MRC.

Résolution 11025-04-2022

**ENTENTE SECTORIELLE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC
– REMISE DE BOURSES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire dans une Entente sectorielle impliquant le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à promouvoir la création artistique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel de projets lancé en vertu de l'Entente en cours, des projets ont retenu l'attention du jury de sélection;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse des aides financières dans le cadre de l'Entente sectorielle impliquant le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à promouvoir la création artistique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean aux artistes ou organismes suivants :

- Centre Sagamie 3 000 \$
- Charles Gagnon 9 000 \$

QUE la dépense relative à ces subventions soit financée par le Fonds Région Ruralité, volet 2.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11026-04-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU l'obligation impartie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie pour ses employés;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été présenté par M. Mario Desbiens, maire de Ste-Monique, lors de cette même séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation des employés de la MRC au cours de la période du 9 au 31 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis public résumant le projet de règlement a été effectué conformément aux dispositions des articles 12 et 18 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la susdite loi ont été accomplies;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 320-2022 intitulé « code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ».

**RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2022 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales et régionales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs applicables en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 8 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une présentation de ce projet de règlement ainsi que le dépôt de celui-ci a été effectué lors de la séance du 8 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation des employés de la MRC portant sur ledit projet de règlement a été effectuée au cours de la période du 9 au 31 mars 2022 et ce, conformément à l'article 18 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 mars 2022;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé de la MRC.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le préfet reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 209-2012 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, adopté le 28 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	8 mars 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement :	8 mars 2022
Publication du projet de règlement :	16 mars 2022
Adoption du règlement :	12 avril 2022
Publication du règlement :	20 avril 2022



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11027-04-2022

**MODERNISATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DU CENTRE
ADMINISTRATIF DE LA MRC - OCTROI DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QU'une analyse réalisée par une firme spécialisée dans le domaine a démontré les avantages pour la MRC de procéder à une modernisation du système d'éclairage intérieur de son centre administratif par une solution écoénergétique au DEL;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce projet sont estimés à environ 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait bénéficier d'un appui financier d'Hydro-Québec à la hauteur de 7 201 \$;

CONSIDÉRANT les économies d'énergie et d'entretien générées par ce nouveau système d'éclairage au DEL;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise les travaux de modernisation du système d'éclairage intérieur du centre administratif par une solution écoénergétique au DEL;

QUE la MRC confie un contrat à l'entreprise Franklin Empire pour la fourniture du matériel pour un montant de 26 778,61 \$, taxes incluses;

QUE la MRC confie un mandat à l'entreprise Baily Électrique pour exécuter le travail d'installation des nouveaux luminaires pour un montant estimé à 5 590 \$, taxes en sus.

Résolution 11028-04-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2022

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'accepter la liste des déboursés du mois de mars 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MARS 2022	
Compte courant MRC	1 058 639,04 \$
Compte TPI	11 233,12 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11029-04-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h10.

Louis Ouellet, préfet

Sabin Larouche, directeur général et
greffier-trésorier



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**